

ARRÊTÉ

N°2025-PREF-DDPP/559 du 18 décembre 2025

**portant abrogation de l'arrêté de fermeture
de l'établissement de restauration «L'ECOLE BUISSONNIERE»,
exploité par la SAS «L'ECOLE BUISSONNIERE»
au 53 GRANDE RUE
91490 MOIGNY-SUR-ECOLE
SIRET : 89947216100012**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 233-1 et les articles R. 231-4 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien CAMACHO, directeur départemental de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-315 du 22 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Fabien CAMACHO, Directeur départemental de la protection

des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2025-PREF-DDPP/420 du 30 septembre 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la Protection des populations de l'Essonne ;

Vu la convention du Préfet de la région Ile-de-France du 30 novembre 2023 déléguant des tâches de contrôle officiel dans le secteur de la remise directe au consommateur final à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Considérant le contrôle officiel du 3 décembre 2025 effectué par un agent de la société délégataire BUREAU VERITAS EXPLOITATION, au sein de l'établissement de restauration «L'ECOLE BUISSONNIERE», exploité par la SAS «L'ECOLE BUISSONNIERE», situé 53 GRANDE RUE, 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE, ayant conduit à la fermeture administrative de l'établissement par arrêté préfectoral N°2025-PREF-DDPP/530 du 4 décembre 2025 compte tenu des graves manquements sanitaires constatés ;

Considérant le recontrôle officiel du 18 décembre 2025 effectué par un agent de la Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne au sein de l'établissement de restauration «L'ECOLE BUISSONNIERE», exploité par la SAS «L'ECOLE BUISSONNIERE», situé 53 GRANDE RUE, 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE ;

Considérant lors de ce recontrôle la constatation de la mise en œuvre de mesures correctives appropriées conduisant à la disparition de la plupart des manquements constatés le 3 décembre 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral N°2025-PREF-DDPP/530 du 4 décembre 2025 portant fermeture de l'établissement de restauration «L'ECOLE BUISSONNIERE», exploité par la SAS «L'ECOLE BUISSONNIERE», situé au 53 GRANDE RUE, 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE, dont les responsables juridiques sont M. Philippe GAY et Mme Valérie DURAND-GAY, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La Préfète, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Evry-Courcouronnes,

Pour la Préfète



P. O. L'adjoint au Chef du Service
Sécurité Sanitaire des Aliments
Dr Sébastien WENDLING